

Médailles d'honneur du travail

Les médailles sont offertes par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et donnent lieu au versement d'une prime (barème ci-dessous).

Lorsque l'ancienneté d'un salarié dépasse un seuil permettant d'obtenir une médaille d'honneur du travail, celui-ci ne peut plus prétendre bénéficier des primes afférentes aux médailles précédentes.

Depuis 2020, à la demande des administrations concernées, toute demande de médaille d'honneur du travail doit être renseignée sur le site www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail **par le collaborateur** dans les délais impartis.

En fonction du département du lieu de résidence du collaborateur, le service instructeur indiquera la procédure à suivre.



ATTENTION : si vous n'avez pas de réponse à votre envoi informatique, vous pouvez vérifier auprès du service concerné mais il faudra certainement renouveler la demande par courrier.

Pour rappel :

- dans le cadre de l'utilisation du CET, seules les absences issues d'apport en temps (congrés payés, RTT) sont assimilées à du travail effectif pour le calcul de l'ancienneté
- le collaborateur n'ayant pas fait sa demande pendant sa période d'activité ne pourra pas prétendre au versement de la prime afférente à la médaille.

Il a été arrêté la modification de l'article 2 de l'accord sur les médailles du travail du 4 décembre 2003 dans les conditions suivantes : (montants à jour NAO 2017-2018)

- Médaille d'argent (20 ans d'activité professionnelle) : 750 Euros
- Médaille de vermeil (30 ans) : 800 Euros
- Médaille d'or (35 ans) : 950 Euros
- Grande médaille d'or (40 ans) : 1 000 Euros

Il y a deux promotions par année civile, l'une au **1er janvier**, la seconde au **14 juillet** (le temps de travail devant être effectué à la date de la promotion).

Attention, les médailles des promotions de janvier et juillet d'une année donnée sont remises lors de la cérémonie des vœux de l'année suivante.

Ex : en janvier N seront remises les médailles des promotions janvier N-1 et juillet N-1

Quant aux 2 médailles Caisses d'Epargne, elles sont attribuées automatiquement après 30 et 40 ans de service en Caisse d'Epargne... sans ouvrir de droits à prime.

Evolution du processus du dépôt des dossiers de Médaille d'Honneur du Travail

Rappel : tous les dossiers de demande de médaille d'honneur du travail sont à adresser directement par les collaborateurs aux organismes instructeurs :

☒ se connecter au site www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail pour effectuer la démarche

N'oubliez pas de nous adresser une copie de la décision d'attribution du diplôme afin de déclencher le versement de la prime afférente.

Les primes ne peuvent pas être versées avant la promotion concernée

Identifier votre Etablissement : saisir le N° SIRET du siège de la CEPAL (38274201301501)

demarches-simplifiees.fr Dossiers Aide

Médaille d'honneur du travail employeur/salarié

La médaille d'honneur du travail est destinée à récompenser :
- l'ancienneté des services honorables effectués par toute personne salariée ou assimilée ;
- la qualité exceptionnelle des initiatives prises par les personnes salariées ou assimilées dans l'exercice de leur profession ou de leurs efforts pour acquérir une meilleure qualification.

La médaille d'honneur du travail comprend quatre échelons :
- la médaille d'argent, qui est accordée après 20 années de services ;
- la médaille de vermeil, qui est accordée après 30 années de services ;
- la médaille d'or, qui est accordée après 35 années de services ;
- la grande médaille d'or, qui est accordée après 40 années de services.

Identifier votre établissement

Merci de remplir le numéro de SIRET de votre entreprise, administration ou association pour commencer la démarche.

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez entreprise.data.gouv.fr ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

Valider

demarches-simplifiees.fr Dossiers Aide

Informations sur l'établissement

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre établissement.

Ces informations seront jointes à votre dossier.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN

- Siret : 38274201301501
- Forme juridique : Autre SA coopérative à directoire
- Libellé NAF : Autres intermédiations monétaires
- Code NAF : 6419Z
- Date de création : 26 juillet 1991
- Effectif organisation : 1 000 à 1 999 salariés
- Code effectif : 42
- Numéro TVA intracommunautaire : FR94382742013
- Adresse : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN 63 RUE MONTLOSIER 63961 CLERMONT FERRAND CEDEX 09 FRANCE
- Capital social : 360 000 000,00 €

Les exercices comptables des trois dernières années seront joints à votre dossier.
→ [Autres informations sur l'organisme sur « entreprise.data.gouv.fr »](http://entreprise.data.gouv.fr)

Utiliser un autre numéro SIRET Continuer avec ces informations